

Eric Zemmour : cette justice française qui donne le permis de tuer

écrit par Christine Tasin | 10 septembre 2019



CHRONIQUE – L’Afghan qui a tué un jeune homme au couteau à Villeurbanne n’aurait jamais dû bénéficier du droit d’asile, selon notre chroniqueur.

C’est un puzzle. Le puzzle d’une certaine conception de la justice, d’une certaine philosophie de la vie en société. Un jour, des militants identitaires sont condamnés à six mois de prison pour avoir voulu bloquer (pacifiquement) la frontière entre la France et l’Italie. Quelque temps plus tard, un Afghan tue au couteau dans les rues de Villeurbanne. On apprend alors que ce brave homme avait obtenu le droit d’asile, non parce qu’il était menacé personnellement, mais parce que son pays était en guerre. Il avait été rejeté d’Allemagne d’Italie et de Norvège. Mais la France doit toujours faire mieux que les autres. **La Cour nationale du droit d’asile peut être fière d’elle : il était urgent de protéger cet Afghan du risque d’être tué dans son pays pour lui permettre de tuer dans le nôtre.**

.
Dans l’ancien monde, les jeunes gens qui défendaient leur

frontière contre les envahisseurs étaient des héros. Nos monuments aux morts en sont pleins. Aujourd'hui, on les insulte, on les traite de racistes et on les met en prison. Et le Conseil constitutionnel lui-même bénit celui qui ouvre les frontières, le passeur qui transgresse la loi française, met en danger ses compatriotes, au nom du concept fumeux de « fraternité ». **Dans l'ancien monde, les fous se prenaient pour Napoléon et posaient leur main sur le ventre : dans le nouveau, ils crient « Allah Ak- bar » et plantent un couteau dans le ventre des passants.**

.

Dans l'ancien monde, l'Etat avait pour mission de protéger les citoyens français à n'importe quel prix. C'était sa légitimité. D'ailleurs, la justice rend ses jugements au nom du peuple français. Aujourd'hui, l'essentiel pour l'Etat est d'éviter tout « amalgame ». De protéger l'étranger des persécutions imaginaires des Français. De protéger l'islam de toute « stigmatisation » même si nos compatriotes sont massacrés en son nom. La justice devrait – ce serait plus clair – rendre désormais ses jugements au nom de l'Humanité. Ou au nom d'Allah ? Dans le monde ancien, le droit d'asile, c'était Hugo à Guernesey ou Soljénitsyne dans le Vermont. Aujourd'hui, c'est un réservoir inépuisable de combattants d'Allah. **Dans le monde ancien, on renvoyait les délinquants étrangers et les déboutés du droit d'asile dans leur pays. Dans le monde nouveau, on adopte des lois pour éviter à ces pauvres petits les affres de la « double peine ».**

.

Le renversement de perspective est sidérant. Dans les années 70, les membres du Syndicat de la magistrature distribuèrent à la sortie de leur école la fameuse « harangue de Baudot » qui enjoignait de juger avec partialité, de privilégier le pauvre contre le riche, la femme contre l'homme, l'enfant contre le père, l'ouvrier contre le patron, l'immigré contre le Français. Cinquante ans plus tard, ils peuvent regarder avec

une légitime fierté l'œuvre accomplie.

<http://www.lefigaro.fr/vox/societe/eric-zemmour-cette-justice-francaise-qui-donne-le-permis-de-tuer-20190906>